

Charte éthique et déontologique



« La morale du sport se situe dans le respect de la règle, des autres et de soi-même »

Il s'agit d'une fonction préventive ; de définir les valeurs fondamentales du sport et des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les intéressés.

Ce n'est pas un recueil fermé, ayant la prétention de fixer de manière définitive et exhaustive des règles impératives.

Titre 1 : L'éthique, l'esprit sportif et les valeurs du sport :

Le Code du sport (article L.100-1) affirme que : «les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.»

Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi.

1^{er} principe :

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et fraternel
- Être tolérant.

2^{ème} principe :

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- Être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- Favoriser l'égalité des chances
- Favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
- Refuser toute forme de discrimination

3^{ème} principe :

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

Titre 2 : La déontologie – les devoirs des acteurs du sport :

Tous les pratiquants et tous les encadrants ont comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les valeurs pour laquelle ils sont venus pratiquer ou encadrer.

Quelque soit la fonction (pratiquant, encadrant, dirigeant) il est impératif de se soumettre aux règles pour soi et pour les autres.

Toute attitude inappropriée rejait sur l'ensemble des acteurs à tous les niveaux.

1^{er} principe :

La règle du jeu doit être admise et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.

Les pratiquants doivent connaître les règles du jeu, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.

Les dirigeants d'associations ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans

l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique

2ème principe :

Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition.

Les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes.

Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire.

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur du sport doit notamment veiller à :

- soigner son apparence,
- sa tenue,
- son langage.

3ème principe :

Tous les acteurs du sport doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée et considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence physique ou morale et de tricherie.

Les sportifs, les entraîneurs, éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs réactions, leurs émotions, leur propos, en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

Titre 3 : L'institution :

L'institution sportive assure l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veille au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, elle est garante du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit.

La protection et la valorisation des lieux de pratique est l'affaire des dirigeants, entraîneurs, pratiquants.

L'utilisation des téléphones mobiles ou des appareils photos à des fins personnelles est prohibée.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions et/ou des poursuites.

Lu et approuvé

Nom, prénom

Signature

La signature de cette charte entraîne son entière approbation, le non respect d'un point cité pourra engendrer une sanction disciplinaire, pécuniaire, suivant la gravité.